



*Bourganeuf
Royère de Vassivière*

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2006/07/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 12 JUILLET 2006

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
--	-------------	---

49

49

34

DATE DE LA CONVOCATION

06 Juillet 2006

L'an deux mille six, le 12 juillet, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 06 juillet 2006, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, CHOMETTE, COULON, SARTOUX, MICHAUD, CHEZEAUD, BACHELLERIE, PATEYRON C., CHAUSSADE, GUILLAUMOT, LETANG, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, MORE, MEYER, BARLET, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX, PATEYRON JL

Mmes MAZIERE, BATTISTON, LAROUDIE, DUMEYNIÉ

Suppléants : MM FAURILLON, MONNIER, CAGNARD

Suppléantes : Mmes ARTHUR, BOURDERIAU

Excusés : MM. FLOIRAT, MAZIERE, PAMIES, CALOMINE, PAROT,

Mmes JOUANNETAUD, BEYLE, PATAUD, COUTABLE, LEMEIGNAN

OBJET : Marché de travaux de la zone d'activités bois de Langladure – Avenant n°2 pour le lot n°4 « réseau d'eau potable »

Le Président informe que les travaux de viabilisation de la zone d'activités bois de Langladure sont en voie d'achèvement.

Il rappelle que l'entreprise EUROVIA est titulaire du marché de travaux pour le lot n°4 « réseau eau potable » pour un montant de 23 105,75 € HT, soit 27 634,48 € TTC.

Il indique que quelques adaptations avaient été rendues nécessaires et ont fait l'objet d'un premier avenant d'un montant de 1 126,70 € HT 4,8 % du marché, soit 1347,53 € TTC.

A l'issue de l'acceptation de l'avenant n°1, le montant du marché s'élevait à 24 232,45 € HT, soit 28 982,01 € TTC.

Le Président indique qu'après concertation avec les services du SDIS d'une part, et le Syndicat des Monards, gestionnaire du réseau d'eau potable sur la commune de Masbaraud Mérignat, la pose d'un poteau incendie et de trois robinets-vannes sont nécessaires.

Les prix sont décomposés comme suit :

- poteau d'incendie : 1 596, 00 € HT
- 1 robinet vanne diam 40 mm : 155,00 € HT
- 2 robinets vanne diam 100 mm : 1 070,00 € HT.

Le montant total de cet avenant est donc de 2821,00 € HT (3373,92 € TTC), soit 11, 6 % du montant hors taxes du marché.

Le Président indique que la commission d'appel d'offres réunie le 5 juillet 2006 a décidé d'accepter cet avenant.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer et à notifier l'avenant n°2 au lot n°4 « réseau d'eau potable » à l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché de travaux de la zone d'activités de Langladure.
- Dit que les pièces constitutives de cet avenant seront transmises aux services préfectoraux, au titre du contrôle de légalité.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 13 juillet 2006
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD